

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (78)676

Vol. 1978/0259

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

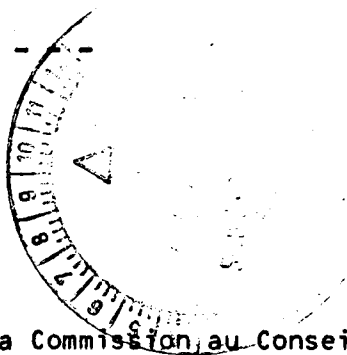
COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(78) 676 final

Bruxelles, le 7 décembre 1978

RECOMMANDATION DE

Décision du Conseil portant approbation du
cinquième accord international sur l'étain
au nom de la Communauté économique européenne



(présentée par la Commission au Conseil)

Recommandation de la Commission au Conseil

Conformément à la décision du Conseil du 29 avril 1976, la Communauté a signé le même jour le cinquième Accord international sur l'Etain.

Suivant la décision du Conseil du 21 juin 1976¹⁾, la Communauté a déposé le 30 juin 1976 auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations-Unies la notification qui indique que la Communauté a l'intention d'approuver l'accord et qu'elle se considèrera provisoirement comme partie à cet accord, lorsque celui-ci sera entré en vigueur à titre provisoire. L'accord est entré en vigueur à titre provisoire le 1er juillet 1976²⁾ et à titre définitif le 14 juin 1977.

Tous les Etats membres de la Communauté ont maintenant déposé leurs instruments de ratification, d'approbation ou d'acceptation. Le délai pour le dépôt de ces instruments expire le 31 décembre 1978.

Par conséquent, la Commission recommande au Conseil d'approuver le cinquième Accord international sur l'Etain au nom de la Communauté économique européenne et de procéder au dépôt de l'instrument de son approbation auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations-Unies.

1) J.O. n° L 222 du 14.8.1976, p. 1 avec en annexe le texte de l'accord

2) J.O. n° L 288 du 20.10.1976

RECOMMANDATION DE

Décision du Conseil portant approbation du
cinquième accord international sur l'étain
au nom de la Communauté économique européenne

Le Conseil des Communautés européennes;

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113;

vu la recommandation de la Commission;

considérant que le cinquième accord international sur l'étain a été signé au nom de la Communauté le 29 avril 1976, sous réserve d'approbation;

considérant que, conformément à la décision du Conseil du 21 juin 1976¹⁾, la Communauté applique cet accord à titre provisoire selon les dispositions de l'article 50 dudit accord;

considérant que l'accord est entré en vigueur à titre provisoire le 1er juillet 1976 et à titre définitif le 14 juin 1977;

considérant qu'il convient que la Communauté approuve le cinquième accord international sur l'étain conformément à l'article 48 dudit accord;

décide

Article premier

Le cinquième accord international sur l'étain est approuvé au nom de la Communauté économique européenne. Le texte de l'accord est annexé à la décision du Conseil du 21 juin 1976 relative à l'application provisoire du cinquième accord international sur l'étain.

Article 2

Le Président du Conseil est autorisé à désigner la personne habilitée à procéder au dépôt de l'instrument d'approbation.

Fait à Bruxelles, le
Par le Conseil

1) J.O. n° L 222 du 14.8.1976, p. 1